

Gouvernement du Québec

Décret 1586-2023, 1^{er} novembre 2023

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'une contribution financière sous forme de souscription à des actions de Deep Sky Corporation d'un montant maximal de 25 000 000 \$, pour son projet visant à tester et à valider des technologies permettant le captage, la séquestration et le stockage du dioxyde de carbone accumulé dans l'atmosphère ou l'océan

ATTENDU QUE Deep Sky Corporation est une société par actions constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. 1985 c. C-44), ayant son siège à Montréal et dont la mission est la captation et le stockage du dioxyde de carbone;

ATTENDU QUE Deep Sky Corporation compte réaliser au Québec un projet visant à tester et à valider des technologies de captage, de séquestration et de stockage de dioxyde de carbone présent dans l'atmosphère ou l'océan;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi, le gouvernement détermine les autres sommes, engagées notamment dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière sous forme de souscription à des actions de Deep Sky Corporation d'un montant maximal de 25 000 000 \$, pour son projet visant à tester et valider des technologies permettant le captage, la séquestration et le stockage du dioxyde de carbone accumulé dans l'atmosphère ou l'océan, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme de souscription à des actions de Deep Sky Corporation d'un montant maximal de 25 000 000 \$, pour son projet visant à tester et à valider des technologies permettant le captage, la séquestration et le stockage du dioxyde de carbone accumulé dans l'atmosphère ou l'océan, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80945

Gouvernement du Québec

Décret 1617-2023, 8 novembre 2023

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre de l'Emploi

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre de l'Emploi à monsieur Jean Boulet, membre du Conseil exécutif, du 10 au 20 novembre 2023.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80989